Collège des Bourgmestre et Echevins Madame C. Jodogne, Bourgmestre Commune de Schaerbeek Place Collignon B-1030 BRUXELLES

Bruxelles, le

N/réf.: GM/SBK2.32/s.544COMPL Annexes:/

ENVOI RECOMMANDE

Madame le Bourgmestre,

Objet : SCHAERBEEK. Place Collignon. Hôtel communal. Renforcer le plancher du local 08 (pour le placement d'une armoire kardex). Demande de complément d'information par la CRMS. Dossier géré par Mme Laure De Bruyère.

En son courrier du 17 octobre 2013, réceptionné le 18 octobre, le Fonctionnaire délégué a, dans le cadre de votre demande de permis unique, adressé à la Commission royale des Monuments et des Sites une demande d'avis conforme sur le dossier relatif à l'objet susmentionné.

La demande concerne le renforcement du sol du local 08 de l'hôtel communal pour le placement d'une armoire kardex utilisée par le Service des permis de conduire.

Après examen du dossier en sa séance du 23 octobre 2013, <u>la Commission n'a pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier</u>. En vertu des dispositions de l'article 177, § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (Cobat) et afin de pouvoir lui permettre d'émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause, la Commission vous adresse donc, par la présente lettre recommandée, une <u>demande de complément d'information</u> portant sur les points précisés ci-dessous. Afin de permettre à la Commission d'émettre son avis endéans les délais légaux qui lui sont impartis, ces compléments d'information devront être examinés par elle au plus tard en sa séance du 15 janvier 2014. Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'étude préalable de ces nouveaux éléments du dossier, la Commission demande qu'ils lui soient <u>communiqués en 5 exemplaires</u>, au plus tard le 8 janvier 2014 et qu'un exemplaire soit envoyé dans le même temps à la DMS (A.A.T.L. – D.M.S., M. J.-FR. Loxhay, rue du Progrès, 80, boîte 1, 1035, Bruxelles).

Votre demande concerne le renforcement d'un plancher dans le local 008 (service « Permis de conduire »), pour installer une armoire de classement lourde, combinée à une de table de travail (Kardex).

Le service « Permis de conduire » est actuellement situé au rez-de-chaussée de l'hôtel communal (local -1.20). Ce local n'est pas accessible aux PMR et devra être libéré lors des travaux d'aménagement projetés au rez-de-chaussée arrière. Dès lors, on propose de déménager le sercive au premier étage où il serait accessible aux PMR.

Le service «Permis de conduire » fonctionne aujourd'hui avec un meuble de classement de fiches de type Kardex. Il s'agit d'une armoire qui mesure 1,15 x 2,56 m et qui a 3 m10 de haut et dont le poids est estimé à 4.374 kg, Pour installer cette armoire dans le local 08 du bel étage, il serait nécessaire de renforcer le plancher de ce local. Le placement de l'armoire réclame, en effet, un plancher d'une portance de 1485 kg/m². Or, la surcharge d'exploitation du plancher existant a été estimée à seulement 400 kg/m². Dès lors, il serait renforcé en plaçant deux poutrelles métalliques, encastrées

de 20 cm dans les murs et reposant sur des asselets en béton armé (à placer dans les murs porteurs). Ces poutrelles pourraient être cachées par un nouveau faux-plafond.

La CRMS, qui ne veut pas mettre en cause le fonctionnement du service concerné, estime que la présente demande soulève une série de questions auxquelles il convient de répondre avant que les travaux puissent éventuellement être autorisés.

Tout d'abord, la Commission s'interroge sur le choix de déménager le service « permis de conduire » au bel étage de l'hôtel communal ce qui nécessiterait des interventions structurelles. Ces travaux ne seraient pas nécessaires si ce service était abrité dans un local du rez-de-chaussée. En effet, le service population de la Commune s'apprête aujourd'hui à investir la moitié du rez-de-chaussée, un projet pour lequel une demande de permis unique a été introduite en mars 2013. La CRMS regrette que la localisation du service concerné n'ait pas été intégrée dans ce projet car, à cet étage, un renforcement éventuel du plancher aurait pu se faire aisément au niveau des caves. Elle demande, dès lors, de réétudier cette question et les possibilités éventuelles de localiser le service « permis de conduire » au rez-de-chaussée plutôt qu'au bel-étage.

La CRMS s'interroge, par ailleurs, sur les dimensions de l'ascenseur qui serait destiné à mener les PMR au local 08 : est-il suffisamment grand à cet effet ?

En ce qui concerne le fonctionnement du service « permis de conduire », la CRMS comprend que le ficher actuel, conservé dans le meuble Kardex, est en cours d'informatisation. Bien que le ficher « papier » ne pourrait pas être entièrement condamné dans le futur, la Commission s'interroge toutefois sur la fréquence de son utilisation après ce travail d'informatisation : serait-il nécessaire de le consulter de manière quotidienne ou plutôt occasionnellement ? Dans ce dernier cas, l'armoire ne pourrait-elle être installée dans un endroit qui ne devrait pas être accessible aux PMR (par ex. dans les caves). Dans ce cadre, la CRMS s'interroge également sur la durée prévue de la numérisation en cours. Ne serait-il pas plus opportun, dans ce cadre, d'investir davantage dans le travail d'information afin de permettre son accélération au lieu d'investir dans les travaux nécessaire pour déménager l'armoire Kardex au bel-étage ?

En outre, la demande soulève certains questions quant aux aspects techniques de l'opération.

La pose de l'armoire Kardex dans le local 08 nécessiterait aussi de prendre des mesures pour protéger le sol (parquet) de ce local . Celles-ci ne sont pas mentionnées dans la demande actuelle. En effet, le poids extrême du meuble risque de fort abîmer le parquet et nécessite de prendre des précautions pour bien répartir ce poids (p. ex. placement d'un néoprène pour protéger le sol et couler une chape en béton sur laquelle le meuble sera posé). **Ces interventions devraient donc être intégrées dans le projet**. Il est évident que ces mesures ne contribueront pas à la mise en valeur de la pièce concernée, qui serait par ailleurs fortement encombrée, au vu des dimensions du meuble, et dont une des portes ne serait plus utilisable.

La CRMS s'interroge, en outre, sur *le déménagement de l'armoire Kardex du rez-de-chaussée* vers *le bel-étage* : comment cette opération sera-t-elle menée ? Par où passera-t-on ? A-t-on tenu compte du poids de l'armoire et de la dimension des baies lors du déplacement ?

Pour conclure, et compte tenu de toutes ces questions, la CRMS s'interroge sur la pertinence du choix de la nouvelle implantation du service « Permis de conduire ». Elle demande de poursuivre l'étude sur d'éventuelles alternatives pour délocaliser ce service ailleurs dans l'hôtel communal ou seulement pour placer le meuble Kardex à un autre endroit.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO Secrétaire M.-L. ROGGEMANS Présidente

Copie à : - A.A.T.L. - D.U. : M. A. Sterckx

- A.A.T.L. – D.M.S. : M. J.-Fr ? Loxhay + par mail à Th. Wauters, P. Piéreuse, J.-Fr. Loxhay, M ; Kreuts, L. Leirens,

N. De Saeger